CAPA (Travaux forestiers)

DOCUMENT D'EXAMEN

E5 - Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel - Session 2022

Document de l'épreuve pour la session indiquée, mis à disposition par FormaV pour la révision.

Toutes les annales et leurs corrigés : https://capatravauxforestiers.fr/annales-sujets-et-corriges

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Spécialité « Travaux forestiers »

Épreuve E5

Extrait de la note de service DGER/SDPFE/N2016-151 du 23 février 2016

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « travaux forestiers ».

Épreuve Professionnelle E5

L'épreuve ponctuelle terminale E5 valide la capacité CP5 « Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel ».

Coefficient	*Elle est affectée du coefficient 5.*
Forme	*L'épreuve prend la forme d'une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur **5 fiches constituées par le candidat** portant sur des activités en lien avec les activités du référentiel professionnel.* ***Le candidat qui ne produit pas les 5 fiches ne peut pas présenter l'épreuve.*** *Les 5 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.* *Chaque fiche présente :* *– au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ainsi que toute illustration[1] jugée utile par le candidat ;* *– au verso l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son **visa attestant de la réalisation** de l'activité par le candidat.* *Le candidat apporte **un second exemplaire** des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.* *L'épreuve se déroule sur un chantier forestier réel sur lequel les candidats sont rassemblés. Le candidat **doit se présenter à l'épreuve avec ses équipements de protection individuelle** (EPI) personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; **à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.*** *L'épreuve se déroule en 3 parties :* *– préparation de l'activité de travaux de bûcheronnage manuel (30 minutes),* *– présentation d'un chantier de bûcheronnage sur le site de l'épreuve (15 minutes),* *– présentation, par le candidat, d'une fiche choisie par le jury parmi les 5 proposées : le candidat expose pendant 5 minutes la pratique qu'il a mise en oeuvre puis répond au questionnement des examinateurs pendant 10 minutes.* *La durée totale de l'épreuve est de 1 heure.*
Évaluation	*L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale* *Les examinateurs sont :* *– un enseignant de techniques forestières,* *– un professionnel du champ professionnel.* *L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

1. Une illustration peut être une photo, un schéma … dès lors qu'il ne faut pas un outil extérieur pour la lire.